



Ministère
de l'Éducation nationale,
de la jeunesse
et de la vie associative

Ministère
de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

Charte pour les collèges et lycées en faveur de l'accueil des élèves présentant des troubles spécifiques du langage écrit

Préambule

Les élèves présentant des troubles du langage écrit connaissent très souvent des difficultés importantes dans les apprentissages au cours de leur parcours de formation. Ces difficultés peuvent conduire, dans certains cas, à l'échec scolaire massif, alors que ces élèves présentent une intelligence normale. Si l'on n'y prend garde, les raisons de l'échec peuvent être imputées au manque de motivation, à la paresse, voire à la déficience intellectuelle.

En effet, faute d'une prise en charge adaptée (thérapeutique et pédagogique), ces élèves, du fait de leurs troubles, ont d'énormes difficultés à s'approprier la langue écrite qui, comme chacun sait, conditionne les apprentissages scolaires.

La présente charte s'inscrit pleinement dans le projet de l'Académie de Strasbourg. Elle vise en premier lieu les élèves susceptibles de présenter des troubles du langage écrit, mais également d'autres élèves pouvant bénéficier d'adaptations et d'aménagements pédagogiques du même ordre.

Elle précise les principes et les objectifs sur lesquels les établissements signataires conviennent de s'engager, en vue de mettre en œuvre une politique adaptée à la scolarisation des élèves présentant de tels troubles.

Par cette signature, l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'établissement adhère à la charte, après avis du Conseil Pédagogique et vote du Conseil d'Administration.

Article 1 : Protocole de mise en place

Le chef d'établissement impulse et accompagne les actions suivantes :

- constitution d'une équipe pluridisciplinaire chargée de la prise en charge et du suivi des élèves présentant des troubles du langage écrit. Cette équipe inclut des professeurs autour d'un professeur coordonnateur, les personnels de santé, le conseiller d'orientation psychologue (COP), le documentaliste, le conseiller principal d'éducation (CPE).
- repérage des élèves présentant des troubles du langage écrit venant du CM2 ou déjà scolarisés en collège en étroite collaboration avec le médecin scolaire.
- constitution de la classe et aménagements pédagogiques.
- information aux parents des élèves présentant des troubles du langage écrit et aux autres parents des classes concernées dès le mois de septembre, par exemple lors de la première rencontre entre les parents et l'équipe pédagogique.
- formation des professeurs et personnels concernés.

Article 2 : Accueil des élèves et des familles

Les élèves du secteur resteront prioritaires. En fonction des places disponibles, des élèves présentant des troubles du langage écrit issus d'autres secteurs pourront être accueillis, dans le cadre d'une procédure de demande de dérogation.

Le médecin scolaire est garant du diagnostic. Avec l'équipe de santé-social, il se situe à l'interface de l'institution scolaire et des services extérieurs.

Un partenariat est contractualisé entre l'établissement et la famille.

Article 3 : Organisation pédagogique

Les élèves présentant des troubles du langage seront inclus dans une classe ordinaire.

L'organisation pédagogique est laissée au libre choix des équipes.

Elle peut s'effectuer :

- au collège, de préférence selon les modèles proposés en annexe (cf. Annexe 1) ou suivant d'autres déclinaisons.
- au lycée, les élèves sont répartis dans les classes selon les options choisies.

Elle doit cependant faire l'objet d'un projet écrit figurant au projet d'établissement.

Sous la responsabilité du chef d'établissement, un professeur principal coordonne les actions engagées au niveau d'une division. Il est destinataire d'une lettre de mission. (cf. annexe 2 - exemple de fiche de profil de poste en collège).

Les équipes s'engagent à enseigner dans les classes qui accueillent des élèves présentant des troubles du langage écrit en suivant les programmes officiels, tout en prenant en considération leurs difficultés ou leurs incapacités.

Dans le cadre des FIL (Formation d'Initiative Locale), des temps de formation pour tous les membres de l'équipe éducative concernés par ce projet seront mis en place en collaboration avec la DAFOR (cf. annexe 3 - exemple de schéma général pour le collègue).

Article 4 : Partenariat

Pour chaque élève diagnostiqué, une démarche de projet formalisé (PAI ; PPS) est indispensable entre l'établissement et les partenaires extérieurs. Le rôle du professeur principal de la classe est prépondérant.

La collaboration se traduit ainsi :

- échanges entre le chef d'établissement, le médecin scolaire, l'infirmière, le CPE et le professeur principal, à partir des conclusions médicales, afin d'établir des stratégies pédagogiques ;

- rencontres avec les parents pour préciser les difficultés de leur enfant, les informer sur la prise en charge spécifique qui en résulte, une fois par trimestre. La première réunion aura lieu dès le mois de septembre. Pour les élèves de 6ème, on pourra prévoir deux rencontres dès le premier trimestre.

Article 5 : Evaluation du dispositif

Au niveau de l'établissement :

L'évaluation interne est de la responsabilité des équipes pédagogiques.

L'évaluation externe, dans le cadre du projet d'établissement, relève de la compétence des corps d'inspection.

L'évaluation est effectuée à plusieurs niveaux :

- évaluation des élèves en référence aux programmes en vigueur et au projet individuel.
- évaluation des adaptations spécifiques au sein de la classe au moment des conseils de classe trimestriels.

Au niveau académique :

L'établissement signataire de la charte s'engage à rendre compte des actions engagées auprès de son Inspecteur d'Académie et à participer à l'évaluation tous les 3 ans du dispositif mise en place au niveau académique.

Avis favorable du conseil pédagogique, le

Avis favorable du conseil d'administration, le

A le

Le Recteur Prénom Nom	Le chef d'établissement Prénom Nom
Signature	Signature

Liste des annexes :

Annexe 1 – La contractualisation avec les parents.

Annexe 2 - Préconisations d'adaptations pédagogiques.

Annexe 3 - L'organisation pédagogique.

Annexe 4 – La mission du coordonnateur du dispositif "DYSLEXIE" en collège.

Annexe 5 – La formation.

Annexe 1 – La contractualisation avec les parents

Ce document présente un exemple de contractualisation avec les parents.

Engagement de l'élève et de sa famille
Mette en place et/ou poursuivre un suivi par les professionnels de la santé
Informé des modifications essentielles de ce suivi
Prendre du temps en fin de journée
Organisation matérielle en vue de faciliter le travail scolaire <ul style="list-style-type: none">- Préparer le cartable- Vérifier le matériel- Vérifier l'exactitude des devoirs (scolastance, appel téléphonique auprès d'un camarade...)
Aide aux devoirs <u>en fonction des incapacités</u> (mentionnées dans le PAI, PPRE, PPS) <ul style="list-style-type: none">- lire et/ou écrire pour limiter la fatigue- planifier le travail dans le temps- réviser et/ou vérifier les leçons à apprendre
Favoriser la prise d'autonomie en rendant l'enfant responsable et actif dans son travail
En cas d'absence, utiliser les moyens mis à disposition du collège pour rattraper les cours
Alerte un adulte du collège en cas de difficulté rencontrée par son enfant
S'engager à participer aux réunions à l'initiative de l'établissement
Autre(s) engagement(s)

Date de signature :

Signature des parents

Signature du chef d'établissement

Annexe 2 - Préconisations d'adaptations pédagogiques

Il s'agit ainsi de compenser les effets des troubles manifestés par les élèves afin qu'ils maîtrisent les compétences attendues à chaque palier de leur scolarité.
En ce sens elles constituent un moyen de garantir l'égalité des chances.

A) Mesures générales associées à l'ensemble des disciplines

Rétablir la confiance en soi et améliorer l'estime de soi

La première phase de mise en place du projet avec la classe consiste à faire accepter ce projet par le groupe d'élèves.

La valorisation est recherchée : notation des progrès, mise en avant des réussites plutôt que des échecs, éviter de donner à voir la difficulté etc.

Adaptations générales des pratiques pédagogiques

En fonction des difficultés repérées, un certain nombre d'aménagements pédagogiques sont proposés, de manière identique dans toutes les matières :

Aide individualisée - accompagnement éducatif – accompagnement personnalisé

Les élèves dyslexiques présentant des difficultés similaires peuvent, ponctuellement, être regroupés : on répond ainsi à leurs difficultés en utilisant des outils variés et adaptés. La formation à la maîtrise de l'outil informatique et au travail de l'orthographe avec logiciels est ici indiquée.

B) Mesures d'adaptation par discipline

En s'appuyant sur les constantes dégagées (aides à la mémorisation, à l'organisation, au classement, à la compréhension etc.) et les documents mis à sa disposition (Cf. document d'accompagnement 1 – ressources pédagogiques) chaque professeur expérimente des aménagements par discipline.

C) Evaluation qualitative

Une évaluation qualitative de l'action par les professionnels et les familles est mise en place. (Cf. document d'accompagnement 2 - questionnaire)

D) Matériel nécessaire

Le travail effectué peut faire apparaître des besoins matériels :

- ~ Magnétophone et casque individuel
- ~ Dictaphone
- ~ Cassettes/CD/fichiers MP3
- ~ Images pour la verbalisation
- ~ Ordinateurs et logiciels spécifiques (dictée vocale etc.)
- ~ Rétroprojecteur, vidéo projecteur, TBI
- ~ Surligneurs
- ~ Photocopies
- ~ Correcteurs orthographiques
- ~

Financement :

- ~ matériel collectif sur le budget de l'établissement
- ~ matériel pédagogique adapté, individuel (MAPAD) demandé par les parents auprès de la MDPH et prêté par l'Inspection Académique.

Annexe 3 - L'organisation pédagogique

Ce document contient une réflexion portant sur l'organisation pédagogique et la constitution des classes.

I. Choisir une organisation, constituer des classes :

A) Comment intégrer les élèves dyslexiques/dysorthographiques dans les classes du collège?

Deux choix sont possibles :

organisation 1 : Soit on les regroupe dans une ou deux classes :

(sur le modèle de celui mis en œuvre au collège d'Erstein)

organisation 2: Soit on les répartit dans toutes les classes du niveau :

Elles présentent des avantages et des inconvénients :

	ORGANISATION 1	ORGANISATION 2
Présentation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La classe est constituée d'1/3 d'élèves diagnostiqués dyslexiques/dysorthographiques, d'1/3 d'élèves moyens et d'1/3 de bons élèves pour apporter une dynamique à la classe. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les élèves sont répartis dans toutes les classes, de façon à ne pas avoir trop d'élèves dyslexiques/dysorthographiques par classe.
Précautions	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Veiller à alléger l'effectif si possible par rapport aux autres classes du même niveau. ✓ Garder une hétérogénéité mais ne pas cumuler toutes les difficultés dans la même classe. ✓ Veiller à la composition des classes afin de permettre le travail de différenciation pédagogique et de favoriser l'attention et la concentration. Les élèves présentant uniquement des troubles du comportement ou des difficultés directement liées à la compréhension de la langue française ne relèvent pas de cette organisation ✓ L'objectif n'est pas de créer une filière adaptée mais d'adapter les structures et les pratiques en vue de la réussite des parcours de formation de l'ensemble des élèves. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faire en sorte que l'élève ne se sente pas marginalisé.

Aspects positifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une équipe pédagogique par niveau réunie autour de cette problématique. ✓ Un besoin de concertation et d'échanges. ✓ Des élèves reconnus dans leur différence. ✓ Une approche de la tolérance et de la différence. ✓ Apprentissage du travail en collaboration, et meilleure connaissance des stratégies métacognitives pour tous les élèves ✓ Hétérogénéité comme gage du maintien des exigences (<i>nourrir</i> tous les élèves) ✓ Un apprentissage de stratégies pour gagner progressivement en autonomie 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un plus grand nombre d'enseignants concernés. ✓ Un souci d'équité pour toutes les classes (effectif, difficultés). ✓ Une incitation à l'autonomie.
Contraintes	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'organisation de toutes les séances et des évaluations est repensée : Tiers temps Lecture à voix haute Tuteur de relecture Varier les supports de travail et les modes de restitution Pédagogie active qui associe la vue, l'ouïe et le geste Apprentissage spiralaire ✓ Une évaluation identique pour tous mais des aménagements spécifiques en fonction des futurs aménagements aux examens ✓ Processus d'étayage, de désétayage et de stratégies d'autonomie. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La répartition des élèves dans toutes les classes exige une prise en compte renforcée de tous les acteurs

Pour l'organisation 1 :

Fin 5^{ème}

- l'élève dyslexique qui compense bien son handicap peut intégrer une classe ordinaire du collège.
- Les autres élèves restent ensemble en 4ème, mais la classe est recomposée pour que les élèves moteurs et moyens ne cèdent pas à la facilité. La classe de 4ème est constituée d'élèves dyslexiques et d'autres en difficulté (pour parvenir à un tiers de la classe), d'un tiers d'élèves « moyens », et de bons élèves « moteurs ».

Les professeurs visent l'autonomie des élèves dyslexiques pour la fin du collège ; cependant des aménagements s'avèrent parfois nécessaires

Annexe 4 – Mission du coordonnateur du dispositif "DYSLEXIE" en collège

La coordination du dispositif mis en place dans le collège est assurée par l'un des professeurs des classes " DYS". Il est destinataire d'une lettre de mission délivrée par le chef d'établissement. Elle peut être libellée comme suit :

La mission du professeur-coordonnateur comporte deux volets:

- ~ Etablir les liens avec l'ensemble des partenaires.
- ~ Assurer le suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers.

En lien avec les partenaires.

- ~ Organiser une réunion d'accueil en présence des professeurs de la classe afin de sensibiliser et d'informer les parents des élèves dyslexiques, en vue de préciser les adaptations mises en place durant les séances et les modalités du suivi à la maison.
- ~ Assurer en collaboration étroite avec le médecin scolaire, le suivi des dossiers des élèves dyslexiques :
 - ~ dépistages éventuels en 6^{ème}, mise en place de PPRE, PAI en fonction du degré du trouble),
 - ~ effectivité d'un suivi médical des élèves sur l'ensemble du cursus,
 - ~ aménagement des évaluations ordinaires (en cours du cursus scolaire)
 - ~ anticipation sur l'aménagement des examens notamment celui du DNB dès la classe de 4^o
 - ~ information des familles pour les demandes d'aménagement des examens
- ~ Etablir, en relation avec les orthophonistes, et le référent handicap le cas échéant un compte rendu des évolutions au fil des trimestres et veiller à la cohérence des adaptations mises en œuvre.
- ~ Participer aux travaux de la commission d'harmonisation CM2-6^o.

En vue d'assurer le suivi des élèves à besoins particuliers,

- ~ Rencontrer individuellement les parents des élèves dyslexiques, en fonction des besoins repérés.
- ~ Recueillir les fiches de liaison auprès des écoles élémentaires (cf. évaluations en CM2) et en exploiter les données (en lien avec le PP de 6^{ème})
- ~ Aider à la mise en place du dispositif, conformément aux préconisations de la charte.
- ~ Assurer le suivi des projets d'orientation des élèves dyslexiques et veiller à mettre en avant leurs compétences particulières, tout en tenant compte de leurs difficultés, ou incapacités spécifiques (en lien avec le PP de 3^{ème}).

Pour chacune des responsabilités ainsi déléguées, il appartient au coordonnateur de définir des objectifs à court et à moyen terme.

Le coordonnateur rend compte de l'accomplissement de sa mission à son chef d'établissement et à son IA IPR.

N.B : Ce document sert de référence pour le coordonnateur du dispositif en lycée

Annexe 5 - Formation

La formation qui précède et accompagne la mise en œuvre de la Charte comporte deux volets :

1 - La formation et l'information des partenaires médicaux

- Une information sur le dépistage et le diagnostic (outils et procédure) et une information sur les troubles qui peuvent être associés à la dyslexie par les médecins éducation nationale pour les médecins traitants des élèves par l'intermédiaire de tous moyens utiles à cette communication (lettre de liaison, contact téléphonique).
- Une présentation au réseau médical habituel du collège concerné du cadre de la mise en place de cette charte, avec possibilité d'impulser des réunions entre médecins et orthophonistes concernés pour des études de cas, interprétation et traduction des bilans, réalité des aménagements pédagogiques pouvant se mettre en place.

2 - La formation et l'information des professeurs :

Ceux-ci vont acquérir les compétences suivantes :

Repérage des difficultés d'utilisation du langage écrit et leur prise en compte dans les pratiques pédagogiques.

Objectifs :

- Connaître les troubles spécifiques du langage écrit, leur repérage et leurs répercussions sur les apprentissages.
- Connaître des adaptations et des outils permettant aux élèves de mieux apprendre en classe ordinaire.

Le contenu comportera plus particulièrement :

- Une formation sur les critères de repérage des difficultés d'utilisation du langage écrit.
- Une présentation des outils par discipline permettant d'ajuster les démarches pédagogiques aux besoins de chacun.
- Une réflexion et une formation sur l'évaluation des acquis de l'élève dyslexique à l'oral et à l'écrit.

Le professeur coordonnateur bénéficie d'une formation plus complète et précise, relative à la dyslexie et à ses accompagnements pédagogiques.